

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2/2013

Le quinze février deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt-et-un février deux mil treize à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 15 février 2013

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 13

Procurations : 1

Le Maire : Gabriel OSSWALD

Séance du 21 février 2013

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,
MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Philippe FRIEDRICH, adjoint,
Mmes Françoise BERRY, Myriam PHILLIPPS,
MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER, Laurent
STORCK, Frank WITTER.

*M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 2.1.
M. Hervé KINTZELMANN est entré en salle de séance au point 4.2.
Mme Bénédicte ROSER, est entrée en salle de séance au point 6.3.*

Absent(s) excusé(s) :

Mme Annette GRIES, qui a donné procuration à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint.

Absent(s) : Mme Natacha MATTHES, M. Yan LONGERON

Assistaient en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Du fait de l'absence du professeur de piano de l'école de musique, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

5.2. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire donne lecture du nouvel ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Secrétaire de séance : Désignation**
- 2. Informations - Délégation de pouvoirs :**
 - 2.1. Droit de préemption urbain**
 - 2.2. Marchés publics**
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2013 : Approbation**
- 4. Affaires foncières :**
 - 4.1. Acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 81 en section 61**
 - 4.2. Acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 4 en section 8**
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1. Renouvellement d'une convention CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le service technique**
 - 5.2. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**
- 6. Affaires générales :**
 - 6.1. Réforme des rythmes scolaires**
 - 6.2. Désignation d'un représentant de la Commune au Syndicat d'Eau Potable de Saverne Marmoutier**
 - 6.3. Salon du Livre 2013 : Règlement intérieur**
- 7. Affaires financières : Salon du Livre 2013 : fixation de tarifs**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Françoise BERRY.

2. Informations - Délégation de pouvoirs : Droit de préemption urbain

- 2.1. Droit de préemption urbain**
- 2.2. Marchés publics**

2.1. Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne

le 23.01.13 : Propriété bâtie – 13 rue du Colonel Rouvillois

Section(s) : 7
Parcelles n° 50
Superficie : 5,34 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me PFISTER, Notaire à Hoenheim

le 24.01.2013 : Propriété bâtie – rue de la Heid
Section(s) : 10
Parcelle n° 167/7, 169/6, 175/6
Superficie : 15,22 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne

le 07.02.2013 : Propriété bâtie – rue de la Heid
Section(s) : 8
Parcelle n° 130/17
Superficie : 23,05 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me RIEG, notaire à Saverne

le 13.02.2013 : Propriété bâtie – rue de la Heid
Section(s) : 49
Parcelle n° 315
Superficie : 13 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me OHNET, notaire à Strasbourg

le 31.01.13 : Propriété bâtie – 1 rue des Comtes de Rosen
Section(s) : 6
Parcelles n° 43
Superficie : 5,84 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me COUDERT, notaire à Dettwiller

le 12.02.13 : Propriété bâtie – 4 quartier Rouvillois
Section(s) : 7
Parcelles n° 37
Superficie : 5,56 ares

M. Stéphane KOBER entre en salle de séance.

2.2. Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un devis pour des travaux rue de la Heid par l'entreprise Lauer pour un montant de 14 066,00 € HT soit 16 822,94 € TTC.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2013

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2013, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

M. Olivier SCHLATTER demande si la mise en ligne d'un procès-verbal de conseil municipal avant son approbation par la séance suivante ne pose pas problème juridiquement. Il est rappelé que le procès-verbal du conseil municipal est envoyé à tous les conseillers municipaux par courrier électronique le lendemain du conseil municipal, et qu'ils peuvent émettre des remarques sur sa formulation jusqu'au lundi midi suivant. Le procès-verbal est ensuite arrêté par le secrétaire de séance et le Maire. Les extraits sont télétransmis à la Sous-préfecture pour contrôle de légalité dans la semaine qui suit la réunion de Conseil Municipal. En cas de remarques supplémentaires lors de l'approbation du procès verbal, celles-ci apparaîtraient dans le procès verbal de la réunion de Conseil municipal suivante, au point « approbation du procès verbal ». Ce fonctionnement est validé par l'ensemble du Conseil.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2013 est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions.

4. Affaires foncières :

4.1. Acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 81 en section 61

4.2. Acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 4 en section 8

4.1. Acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 81 en section 61

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du projet de tracé de la liaison mixte piétons cyclistes entre Dettwiller et Rosenwiller, il y aurait lieu d'acquérir une partie d'environ 1 m² de la parcelle 81 en section 61.

Le projet de liaison n'étant pas tout à fait abouti, notamment du fait des discussions toujours en cours avec l'Association Foncière, cette acquisition ne se fera que sous la condition que le projet voit effectivement le jour.

Les conditions qui ont été entendues avec les propriétaires de la parcelle 81 en section 61 sont les suivantes :

- Prix d'achat : 50 €
- Les frais de notaire et d'arpentage sont pris en charge par la Commune
- L'éventuel déplacement de la clôture sera à la charge de la Commune

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention :

- **décide d'acquérir** une partie à détacher de la parcelle 81 en section 61, appartenant en indivision à la famille WENDLING Georgette au prix de 50,00 €,
- **charge** Me Coudert d'établir l'acte, les frais de notaire étant pris en charge par la Commune
- indique que la Commune **prendra à sa charge** les frais d'arpentage et les éventuels frais de déplacement de clôture
- **sollicite** la dispense des frais d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ainsi que l'inscription au Livre Foncier de Saverne au nom de la Commune
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente correspondant, sous réserve de la réalisation effective du projet de liaison piétons cyclistes entre Dettwiller et Rosenwiller.

4.2. Acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 4 en section 8

M. Hervé KINTZELMANN entre en salle de séance.

M. Hervé KINTZELMANN, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception en Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien concerné par un emplacement réservé rue de la Heid pour élargissement de voirie, contact a été pris avec l'acquéreur, M. Hervé KINTZELMANN pour la rétrocession de l'emprise de l'emplacement réservé.

Les conditions négociées de l'achat sont les suivantes :

- Prix d'achat : 1 200,00 €
- Frais de notaire et d'arpentage à la charge de la Commune
- Frais concernant la clôture de la parcelle (démolition du mur existant et mise en place d'une nouvelle clôture) à la charge de M. KINTZELMANN

La rétrocession sera inscrite dans l'acte de vente à intervenir entre M. Hervé KINTZELMANN et M. Bruno HEID.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** une partie à détacher de la parcelle 4 en section 8, appartenant actuellement à M. Bruno HEID, et en cours d'acquisition par M. KINTZELMANN, au prix de 1 200,00 €,
- **charge** Me Pfister d'établir l'acte, les frais de notaire étant pris en charge par la Commune
- indique que la Commune **prendra à sa charge** les frais d'arpentage
- **sollicite** la dispense des frais d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ainsi que l'inscription au Livre Foncier de Saverne au nom de la Commune
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

M. Hervé KINTZELMANN réintègre la salle de séance.

5. Ressources humaines

5.1. Renouvellement d'une convention CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le service technique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service technique vient à échéance le 15 mars 2013. La personne concernée continue à donner satisfaction. C'est pourquoi le renouvellement du contrat est proposé, pour une durée de 12 mois.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre les divers partenaires pour la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **approuve** le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 12 mois avec un temps de travail de 35h / semaine pour le service technique, à un taux horaire de 9,60 €.

5.2. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe le Conseil Municipal que le professeur de piano en place sera dans l'impossibilité d'assurer ses cours entre le 6 et le 20 mars 2013. Il conviendrait donc de prévoir le recrutement d'une personne dans une période d'activité importante puisqu'il s'agit de la préparation des auditions de fin d'année.

M. Laurent STORCK demande combien d'élèves sont concernés. Il s'agit de 5 élèves le lundi soir, et de 11 élèves le mercredi, soit en tout 8 heures de cours par semaine.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire du 6 au 20 mars 2013.

Ses attributions consisteront à dispenser un enseignement musical selon le programme pédagogique de l'ADIAM 67 et le règlement de l'école municipale de musique.

La durée hebdomadaire de service est fixée au maximum à 50 heures mensuelles.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

6. Affaires générales :

6.1. Réforme des rythmes scolaires

6.2. Désignation d'un représentant de la Commune au Syndicat d'Eau

Potable de Saverne Marmoutier

6.3. Salon du Livre 2013 : Règlement intérieur

6.1. Réforme des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit de nouvelles modalités d'organisation du temps scolaire, pour les écoles maternelles et élémentaires, à savoir :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire, durant 36 semaines
- Une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Les journées d'enseignement dureront 5h30 maximum, les demi-journées 3h30 maximum
- La pause méridienne ne pourra durer moins de 1h30

Des dérogations à ces principes (samedi matin au lieu de mercredi matin par exemple) seront possibles, à condition d'élaborer un Projet éducatif territorial. Il ne sera pas possible de déroger au principe de la semaine de 24 h d'enseignement, ni à celui des 9 demi-journées.

Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Elles seront assurées par les enseignants (1 heure par semaine), à la manière des plages consacrées à l'aide personnalisée actuellement.

La réforme des rythmes à l'école implique pour les communes ou les Communautés de communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine. En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation fait apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires, dévolues aux activités périscolaires.

Les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée (2013-2014) ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

La Commune de Dettwiller a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). **Le département doit être saisi, et aurait un délai de 20 jours pour donner son avis, en tant qu'autorité organisatrice des transports scolaires.**

Conformément aux discussions intervenues en Commissions réunies le 13 février, le Maire propose de demander le report de l'application de cette réforme dans les écoles de Dettwiller à la rentrée 2014. Ce délai permettra à la Commune d'élaborer un projet d'organisation du temps scolaire concerté avec les équipes enseignantes, les parents d'élèves, la Communauté de Communes, et les associations. Il permettra également une étude plus poussée de l'impact de cette réforme sur les finances de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention :

- sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- autorise le Maire à demander l'avis du Conseil Général en tant qu'autorité organisatrice des transports.
- demande la pérennisation des financements prévus par le décret.

6.2. Désignation d'un représentant de la Commune au Syndicat d'Eau Potable de Saverne Marmoutier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6, L 5211-7, L 2121-21 et L 2125-25

Vu les statuts du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 désignant M. Philippe LUTZ délégué titulaire du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne Marmoutier,

Vu la démission de M. Philippe LUTZ de ses fonctions de conseiller municipal avec pour date d'effet le 24 janvier 2013,

Considérant

- que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes Membres
- que les Délégués sont élus à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Délégué titulaire :

Est candidat : M. Claude ZIMMERMANN

Par décision unanime du Conseil Municipal, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats obtenus lors du scrutin sont les suivants :

1er tour de scrutin

M. Claude ZIMMERMANN : 15 voix

1 abstention

Ayant obtenu la majorité absolue, est élu M. Claude ZIMMERMANN

Délégué titulaire :

M. Claude ZIMMERMANN, demeurant 22 rue de Saverne à Dettwiller, né le 29/02/1960

6.3. Salon du Livre 2013 : Règlement intérieur

Mme Bénédicte ROSE, est entrée en salle de séance au point 6.3.

M. le Maire donne la parole à M. Philippe FRIEDRICH qui présente le contenu du règlement intérieur du Salon du Livre 2013. Ce document vise à régler les relations entre la Commune, organisatrice de la manifestation, et les exposants.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du Salon du Livre 2013 ci-annexé

7. Affaires financières : Salon du Livre 2013 : fixation de tarifs

M. le Maire donne la parole à M. Friedrich qui donne les montants proposés pour les droits de place du Salon du Livre 2013 qui aura lieu les 11 et 12 mai 2013 :

- 15 € du mètre linéaire pour les libraires, éditeurs et auteurs vendant à leur compte soit, s'ils demandent la mise à disposition gratuite des tables de la commune : 18 € pour les tables de 1,2 mètres et 25 € pour les tables de 1,75 mètres

- gratuité de la première table pour les associations – 15 € du mètre linéaire pour les tables supplémentaires

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs des droits de place pour le Salon du Livre 2013 comme suit :

- 15 € du mètre linéaire pour les libraires, éditeurs et auteurs vendant à leur compte soit, s'ils demandent la mise à disposition gratuite des tables de la commune : 18 € pour les tables de 1,2 mètres et 25 € pour les tables de 1,75 mètres

- gratuité de la première table pour les associations – 15 € du mètre linéaire pour les tables supplémentaires

La séance est levée à 21h15.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 7 est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

A. GRIES

F. BERRY

N. MATTHES

M. PHILLIPPS

B. ROSER

C. ARNOLD

E. JUNG

H. KINTZELMANN

A. KLEITZ

S. KOBER

Y. LONGERON

P. LUTZ

O. SCHLATTER

L. STORCK

F. WITTER

Pour accord

Le secrétaire de séance

Françoise BERRY

Dettwiller, le

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabriel OSSWALD

REGLEMENT DU SALON DU LIVRE 2013

A L'ATTENTION DES EXPOSANTS

ORGANISATEUR : COMMUNE DE DETTWILLER



Article premier – BUTS ET MODALITES :

1.1 Le SALON DU LIVRE consiste en un projet d'ouverture culturelle et éducative, dans une interaction entre les domaines artistiques et culturels avec la Bibliothèque Municipale de Dettwiller.

1.2 Le Salon du Livre est organisé par la Commune de Dettwiller qui en fixe les modalités et les règles de fonctionnement par le présent règlement.

1.3 La Commune a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication pour la manifestation et **les décisions en sont définitives et sans appel.**

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Les formulaires d'inscription doivent être adressés avec la mention « Salon du Livre » **avant le 12 avril 2013** à :

Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire

23, rue de la Gare 67490 DETTWILLER

Ou par courriel : info@dettwiller.fr (renseignements tél. 03 88 91 40 21)

2.2 L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

2.3 Les dossiers parvenus après cette date sont enregistrés sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

Article 3 - REGLEMENT

3.1 Les dossiers, complétés et signés par le demandeur, **doivent être accompagnés du règlement total**, par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à l'exclusion de tout autre mode de paiement (sauf pour les collectivités publiques qui peuvent régler par mandat administratif).

3.2 Un reçu sera remis sur place aux demandeurs acceptés et présents le jour du salon.

Article 4 - ADMISSION

4.1. Les demandes sont soumises au Maire ou à son représentant qui statue sur les admissions.

4.2 La décision notifiée au demandeur sera motivée et en cas de refus les chèques seront retournés.

4.3 Le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité même en se prévalant du fait que sa participation aurait été sollicitée par l'organisateur.

4.4 L'admission est nominative : il est interdit au participant de céder, ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

Article 5 - VENTE

5.1 Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production, **à l'exclusion de toute autre**, sauf pour les librairies, les bibliothèques ou pour le soutien d'une cause

humanitaire.

5.2 Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

Article 6 - CANDIDATURES ELIGIBLES :

6.1 les librairies, généralistes ou spécialisées, vendant des livres neufs non soldés ou des livres anciens ou d'occasion, **à l'exclusion des soldeurs, des vendeurs de livres à prix réduit, des rayons " livres " des grandes surfaces** ;

6.2 les bibliothèques, publiques, associatives ou d'entreprises ;

6.3 les éditeurs professionnels de livres, de revues et de presse ;

6.4 les associations ayant un but culturel prévu dans leurs statuts et produisant des publications (livres ou revues) habituellement mises en vente dans le commerce ;

6.5 les auteurs, sous réserve d'un avis favorable émis par la Commission Culture après étude des publications présentées ;

6.6 toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis compatible avec les buts et les intérêts du Salon, selon le thème : autres professionnels des métiers du livre, associations ou organismes proposant, à l'occasion du Salon, des animations en rapport avec le livre, médias, nouvelles technologies de l'information et de la communication, organismes éducatifs, causes humanitaires, religieuses ou humanistes.

Article 7 - EMBLEMES

7.1 Les emplacements sont attribués par la Commune, en fonction des besoins du Salon et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs.

7.2 Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes.

7.3 Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres.

7.4 La vente est possible dans les emplacements sous réserve de l'acquittement du droit de location.

7.5 Les emplacements sont composés de tables, de chaises et d'une grille d'exposition en fond d'emplacement sur demande préalable. Les exposants peuvent apporter leurs tables et grilles à condition de respecter le métrage alloué ; ils en feront le signalement à l'inscription.

7.6 L'exposant doit lui-même procéder à la présentation et à la décoration de son stand.

Article 8 – TARIFS

8.1 Les tarifs sont fixés par la Commune.

8.2 La participation est soumise au règlement d'un droit de place pour la location de l'emplacement sauf pour les associations et organismes qui ne font pas de vente, telles que visées à l'article 6, qui peuvent disposer d'une table gratuite (c'est-à-dire la longueur qui lui correspond) sur demande écrite. Pour les associations et organismes bénéficiant de la gratuité sur un emplacement, le coût de chaque emplacement supplémentaire est de 15 euros au mètre linéaire.

8.3 Le tarif est unique pour les libraires et éditeurs ainsi que tous auteurs vendant à leur compte : 15 euros du mètre linéaire. Les tables disponibles sur place sont de 120 cm, soit 18 euros et 175 cm environ, soit 25 euros respectivement. Elles ne sont pas louées mais prêtées et une réservation préalable est nécessaire pour s'assurer de la disponibilité.

8.4 Les exposants peuvent installer leur stand dans la limite d'environ un mètre carré occupé par mètre linéaire octroyé. L'espace dévolu à chacun doit suivre le principe des deux tiers : ainsi on admettra trois personnes sur deux mètres.

8.5 Pour toute participation, un chèque de caution établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC d'un montant de 25 euros doit être envoyé à la même adresse et en même temps que l'inscription ; ce chèque de caution

sera rendu le jour du salon (si les lieux et matériels sont remis en état identique).

Article 9 - DESISTEMENT

9.1 Si le désistement intervient moins de vingt (20) jours avant l'ouverture du Salon, la Commune conserve le chèque de caution.

9.2 En cas d'absence sans désistement préalable, le règlement total reçu ainsi que la caution restent acquis à la Commune sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

Article 10 – SECURITE

10.1 Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur.

10.2 Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition.

10.3 Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand ; en outre il gère et surveille ses stocks.

10.4 Pendant les heures de fermeture, les locaux sont évacués et fermés à clé par l'organisateur.

Article 11 - ASSURANCES

11.1 Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants.

11.2 En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

11.3 Chaque exposant devra indiquer le nom et le numéro de sa police d'assurances.

Article 12 – PUBLICITE

12.1 Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le SALON DU LIVRE de Dettwiller et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

12.2 Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur le site internet mis en ligne.

12.3 L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Article 13 - RECONNAISSANCE

13.1 Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et l'approuvent sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par la Commune.

13.2 Ils acceptent toutes dispositions nécessaires et imposées par les circonstances, que la Commune se réserve le droit de signifier par écrit si les délais le permettent, ou verbalement dans le cas contraire.

Article 14 – REFERENCES

14.1 Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Dettwiller.

14.2 Ce règlement est conforme à la charte de déontologie des manifestations littéraires publiques (www.lorraine.eu/livre)